

Une médiathèque accessible au Bois d'Oingt ?

Une médiathèque : pour quoi faire ?

Quelques principes concernant les bibliothèques et les médiathèques (2018- et 2022)

Ce sont des lieux où on peut **venir se documenter** et avoir de la documentation = des imprimés comme des journaux, livres, bandes dessinées... ; des documents électroniques en réseau (accès Wi-Fi où l'on vient avec ses « outils », mais aussi postes de consultation ou de travail). Comme chez soi, mais mieux que chez soi : on peut y être plus au calme, ou au contraire parler à d'autres de ce que l'on cherche... ; des informations utiles sur la vie culturelle, les spectacles, films, animations, les recettes de cuisine, les métiers...

Ce sont des lieux de loisirs pour passer un moment agréable, faire des découvertes, regarder des vidéos, écouter de la musique. On peut aussi venir y travailler.

Ce sont des lieux de sociabilité où l'on vient rencontrer d'autres personnes, se donner rendez-vous, échanger sur ses lectures ou informations, envies culturelles ou de loisirs, demander des conseils.

Des lieux où différents âges se rencontrent : chacun doit pouvoir y trouver sa place et son confort sans se gêner. On peut même y trouver de petites salles (à réserver ou pas ?) pour s'isoler ou travailler en groupes.

Côté pratique

Les locaux des bibliothèques doivent être adaptés à la population concernée : suffisants en surface, bien répartis, attrayants, bien situés dans la ville ou le village ; les mobiliers confortables et gais, les horaires d'ouverture adaptés aux besoins.

C'est pourquoi chaque commune peut imaginer sa bibliothèque comme elle le souhaite.

Mais elle est aidée par un cadre d'expériences et d'exemples qui évolue au fil des décennies. Ce sont des normes et recommandations mis au point par le ministère de la Culture, ou les conseils apportés par les Médiathèques départementales. Ces conseils donnent une échelle des besoins et des comparaisons avec des réalisations récentes.

- Quelle surface des locaux ? Elle dépend du nombre d'habitants de la commune avec une norme minimale de 0,07 m² par habitant (**soit 280 m² pour Val d'Oingt, 210 m² pour Le Bois-d'Oingt seul qui compte près de 3000 habitants**). Pour un bourg centre, il faut ajouter un pourcentage supplémentaire pour accueillir les villages voisins. Ce serait le cas pour Le Bois-d'Oingt.
- Quels services proposer ? Des prêts de livres, BD ou médias, à emporter chez soi.
- Des salles pour s'installer et lire ou feuilleter avec des fauteuils, chaises et tables...pour écouter textes ou musique, regarder des vidéos...

- Pouvoir lire dehors, dans le parc ?

Selon les bibliothèques, les enfants disposent, soit de salles à part avec des mobiliers adaptés en taille et convivialité selon les âges ; soit des espaces séparés dans de vastes salles.

Les ados peuvent aussi avoir des salles ou espaces où ils pourront s'installer et retrouver leurs centres d'intérêt. Certaines bibliothèques ont des jeux vidéo sélectionnés qui se jouent à plusieurs. Des salles communes pour l'Heure du conte, ou des projections, ou des ateliers.

- Un coin ou une salle de presse pour feuilleter les revues...
- Pouvoir utiliser des locaux plus vastes pour présenter des expositions ou organiser une conférence, un spectacle ou une animation.

Les contraintes techniques :

Dans les salles qui comportent des rayonnages serrés, le poids des livres oblige à vérifier la solidité du sol. Dans les lieux où dominent tables, chaises, fauteuils, les contraintes sont les mêmes que dans une école ou un bâtiment administratif.

Un volume d'air suffisant est donné grâce à une hauteur sous plafond un peu plus élevée. Des normes concernent aussi l'éclairage. Contrairement à une idée répandue, les livres ne brûlent pas facilement.

Pour économiser le personnel, une organisation regroupée est plus efficace. Les personnels ont besoin de locaux pour préparer les livres s'occuper de la saisie informatique ou préparer des animations. Des lieux de stockage pour les documents moins utilisés mais qui gardent leur intérêt sont indispensables. Une réserve fermée et accessible au personnel permet de garder des livres anciens ou présentant un intérêt local (ex : bibliothèque populaire du Bois-d'Oingt).

Ce que disent les règles **d'accessibilité** appliquées aux bibliothèques :

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées un établissement recevant du public existant ou créé dans un cadre bâti existant ou une installation ouverte au public existante permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »

Ce n'est pas le cas au Bois-d'Oingt, qui a évité d'intégrer ce bâtiment dans les démarches Ad'Ap. <https://www.ecologie.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee>

Aujourd'hui, en 2022, au Bois-d'Oingt

La médiathèque du Bois d'Oingt actuelle occupe depuis 1985, 120 m² (ancien petit atelier de serrurerie dans l'enceinte des remparts), répartis sur 4 niveaux séparés par des escaliers + 10 m² de bureau et toilettes. Elle n'a pas de salle pour la lecture ou numérique sur place,

A la médiathèque du Bois-d'Oingt, les enfants handicapés moteurs sont exclus, ainsi que les parents handicapés qui voudraient accompagner leurs enfants. Les adultes en fauteuil roulant ne peuvent choisir eux-mêmes qu'une petite partie des livres se trouvant à l'entrée de la salle d'accueil ; ils ne peuvent pas utiliser le poste informatique, ni circuler autour des casiers à bandes dessinées.

Trop petite et manquant d'accessibilité, cette médiathèque accueille pourtant un large public dont 40% de lecteurs venus d'autres communes et si elle fonctionne c'est grâce à la serviabilité des bénévoles et aux qualités d'accueil de l'équipe. Elle connaîtrait un grand développement si elle était dans des locaux suffisants

Installer la médiathèque du Bois d'Oingt dans la Maison Pichat ?

L'installer dans les locaux de la maison Pichat, si elle ne résout pas tout, aurait l'avantage de la maintenir au centre du village, proche des commerces, services, écoles et collèges, à proximité de la maison de retraite et de la résidence senior en projet, à l'entrée d'un vaste parc. Emplacement idéal pour y venir seul, ou en famille (avec enfants ou personnes âgées).

NB : la maison Pichat est un bâtiment construit vers 1870 et divisé en deux parties, chacune de 300 m² sur 2 à 3 niveaux. Elle a été léguée avec son parc de 2 ha, à la commune du Bois-d'Oingt en 1991 par M. Louis Pichat pour des activités sociales et culturelles. La commune en dispose depuis 2009. Il est inoccupé à 90% depuis cette date.

Le bâtiment principal serait très bien organisé autour de son escalier central pour accueillir la médiathèque. Tous les sondages techniques ont été faits ces dernières années, par des architectes ou bureaux d'étude et se sont révélés positifs moyennant travaux (ascenseur, chauffage, électricité, réfection de la dalle du 3^e niveau...). A noter que ces travaux seront nécessaires pour n'importe quels services qui s'installeraient dans ce bâtiment. Y installer la médiathèque ne représenterait pas des dépenses supplémentaires. Une étude d'ensemble a aussi été réalisée par le CAUE en 2017 (1).

Remarque : Une médiathèque peut donner accès à de nombreux services de proximité attendus dans une maison des associations ou dans un centre social.

(1) Conseillère municipale de 2014 à 2020, j'ai suivi ou participé à toutes ces réunions ou études sur la maison Pichat.

Marie-France Rochard- 06-75-99-64-05

*Pour l'association « Bien vivre au Bois d'Oingt et en Pays beaujolais »
Association agréée au titre de l'environnement pour le département du Rhône*